

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE, DE LA RURALITÉ
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

| | |
|---|---|
| <p>Direction générale de l'alimentation Service de la prévention des risques sanitaires de la production primaire Sous-direction de la santé et de la protection animales Bureau de la santé animale</p> <p>Adresse : 251 rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15 Suivi par : J. Languille / L.Cartau Tél : 01 49 55 84 61 Courriel institutionnel : bsa.sdspa.dgal.@agriculture.gouv.fr Réf. Interne SDPRAT/BLACCO/12/0046 MOD10.21 E 01/01/11</p> <p>NOR : AGGR1207003N</p> | <p>NOTE DE SERVICE DGAL/SDSPA/N2012-8053 Date: 8 mars 2012</p> |
|---|---|

A l'attention de mesdames et messieurs les Préfets

Date de mise en application : Immédiate
Abroge et remplace : -
Date limite de réponse : -
📎 Nombre d'annexes : 3
Degré et période de confidentialité : Tout public

Objet : Surveillance du Schmallenberg virus (SBV) – modification de la note de service DGAL/SDSPA n° 2012-8044 du 23 février 2012

Références :

- Code rural et de la pêche maritime : articles L. 201-1 à L. 201-4 et R. 221-7 ;
- Code rural et de la pêche maritime : articles L. 202-1 et R. 202-8 ;

Résumé :

La validation de kits de diagnostic commerciaux et l'agrément de laboratoires départementaux d'analyses s'accompagnent d'une modification du protocole de surveillance clinique mise en place en début d'année 2012. La présente instruction modifie ainsi certains points techniques de la note de service DGAL/SDSPA/n°2012-8044.

Mots-clés : virus Schmallenberg SBV – surveillance clinique

| Destinataires | |
|---|--|
| <p>Pour exécution :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> DDecPP <input checked="" type="checkbox"/> LDA agréés</p> | <p>Pour information :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Laboratoire de santé animale de l'Anses de Maisons-Alfort <input checked="" type="checkbox"/> DRAAF <input checked="" type="checkbox"/> GDS France <input checked="" type="checkbox"/> SNGTV <input checked="" type="checkbox"/> Coop de France <input checked="" type="checkbox"/> ADILVA <input checked="" type="checkbox"/> Anses (DSL) <input checked="" type="checkbox"/> ENV</p> |

a- Le paragraphe D, de la partie I de la note de service DGAI/SDSPA/n°2012-8044, est remplacé par les dispositions suivantes

D- Procédure diagnostique

1-Listes des laboratoires agréés :

Conformément aux articles du code rural et la pêche maritime L. 202-1 et R. 202-8 suscités, les laboratoires d'analyse agréés sont désignés pour le diagnostic de la maladie de Schmallenberg chez les ruminants par une méthode RT-PCR temps réel. La liste des laboratoires est consultable sur le site internet du ministère chargé de l'agriculture depuis Thématiques / Santé et Protection des Animaux / Maladies animales / Réseau de laboratoires agréés / Liste des laboratoires agréés

L'adresse informatique est la suivante : <http://agriculture.gouv.fr/sections/thematiques/sante-protection-animaux/maladies-animales/>

Cette liste est mise à jour régulièrement.

Les laboratoires agréés réalisent les analyses par Rt-PCR temps réel sur les prélèvements de cerveau et en complément sur sang selon les cas. Ils utilisent des kits validés par le laboratoire ANSES de la santé animale de Maisons-Alfort (LSAn). Cette liste est consultable également à l'adresse informatique suivante :

<http://agriculture.gouv.fr/sections/thematiques/sante-protection-animaux/maladies-animales/>

2- Gestion des résultats des analyses :

Le laboratoire agréé prévient dans les meilleurs délais la DD(cs)PP de tout résultat d'analyse positif.

Par ailleurs, **s'il s'agit de la première confirmation de la présence de la maladie de Schmallenberg dans un département**, le laboratoire agréé doit transmettre l'échantillon pour une analyse de confirmation par le laboratoire ANSES de santé animale de Maisons-Alfort.

D'autre part des échantillons de sang seront stockés au laboratoire agréé en vue d'une éventuelle analyse sérologique ultérieure.

b- Les annexes I à III de la note de service DGAI/SDSPA/n°2012-8044 sont remplacées par les annexes I à III de la présente instruction.

Vous voudrez bien me faire part de toute difficulté rencontrée dans l'application de cette instruction.

Le Directeur Général Adjoint
Chef du Service de la Coordination
Des Actions Sanitaires – C.V.O

Jean-Luc ANGOT

Annexe I : Protocole de surveillance clinique de l'infection par le virus Schmallenberg (SBV)

Définitions de cas clinique suspect d'infection par le virus SBV

La définition de cas clinique suspect se fonde sur les signes cliniques observés depuis décembre 2011 dans les cheptels confirmés atteints de SBV.

Agneau, veau ou chevreau, **dès le premier cas** :

Fœtus ou nouveau-né présentant une ou plusieurs malformations (arthrogrypose, raccourcissement des tendons du jarret, déformation de la mâchoire, hydranencéphalie, torticolis...) ou des troubles neurologiques (paralysie flasque, mouvements exagérés, hyperexcitabilité, difficulté à téter, ataxie, cécité...).

Fiche clinique avec illustrations consultable sur le prototype du centre de ressources de la Plateforme de surveillance épidémiologique en santé animale : <http://www.survepi.org/cerepi/>

Conduite à tenir en cas de suspicion clinique de SBV

1- Fiche de renseignement

Elle est renseignée avec précision par le vétérinaire sanitaire de l'exploitation et transmise au laboratoire chargé des analyses virologiques. Une copie est adressée immédiatement à la DD(cs)PP du département de l'élevage pour validation de légitimité de la suspicion et de sa prise en charge par l'administration.

2- Prélèvements à réaliser

Le prélèvement **prioritaire** pour la détection du virus par Rt-PCR temps réel est un fragment de cerveau d'un avorton ou d'un nouveau né euthanasié (limite de 48h). Il sera complété par un double prélèvement sanguin sur la mère (**tube sec + EDTA**).

[Les suspicions avec comme seul prélèvement disponible, le sang de la mère, ne feront pas l'objet d'analyse PCR immédiate mais seront stockés aux laboratoires d'analyse pour une éventuelle analyse sérologique ultérieure](#)

Tableau 1. Prélèvements à réaliser – suspicion SBV

| |
|---|
| Nouveau né malformé mort ou euthanasié (< 48 heures) |
| CERVEAU |
| Poids minimal à prélever 2g, maximum 10 g |
| Acheminement sous froid positif (+ 4°C) Si transport supérieur à 48 heures : congeler (-20°C) |
| A compléter par prélèvement de sang chez la mère tube sec + EDTA Conservation à + 4°C Ne pas congeler |

Les prélèvements de cerveau de(s) avorton (s) et de sang de la mère, ainsi que la fiche de renseignement correspondante sont transmis au laboratoire agréé chargé de la réalisation des analyses virologiques.

3- Analyse par le laboratoire

Les laboratoires agréés réalisent les analyses de Rt-PCR TR sur le prélèvement de cerveau. Si le résultat s'avère négatif ou interprétable, une analyse complémentaire en Rt-PCR TR est réalisée sur le sang prélevé sur EDTA.

Le prélèvement de sang sur tube sec est conservé en sérothèque.

Annexe II : Suspicion SBV - Fiche de renseignement à compléter par le vétérinaire (version mars 2012)

| | | | |
|---|--------------------|--|--|
| Date visite : _____ | | N° enregistrement DDecPP : -- / ----- | |
| Date apparition des symptômes : _____ | | Type de suspicion : ----- | |
| VETERINAIRE | | N° EDE EXPLOITATION : | |
| Nom / Prénom | Nombre de femelles | Dont les nouveaux-nés présentent des symptômes | Effectifs total de femelles reproductrices |
| N° Ordre : | Vaches | | |
| | Brebis | | |
| | Chèvres | | |
| Distance parcourue (km) : _____ | | Catégorie fiscale du véhicule : _____ | |
| Informations à saisir dans SIGAL par la DDecPP | | | |

| Prélèvements réalisés | | | |
|---------------------------|--|--------------------------------|---------------------|
| Identification nouveau né | Avorton – nouveau né CERVEAU | Mère tube sec + EDTA | Autres : à préciser |
| | OUI / NON | N : _____ OUI / NON | |
| | OUI / NON | N : _____ OUI / NON | |
| | OUI / NON | N : _____ OUI / NON | |
| | | | |

| COMMEMORATIFS COMPLEMENTAIRES |
|--|
| Description des malformations ou des troubles neurologiques observés pour chaque cas, en précisant l'âge du cas |
| |
| D'autres cas de malformations ou de troubles neurologiques chez des nouveau-nés ont-ils été observés au cours des trois mois écoulés ? Si oui, préciser. |
| |
| Autres informations épidémiologiques utiles. |
| |

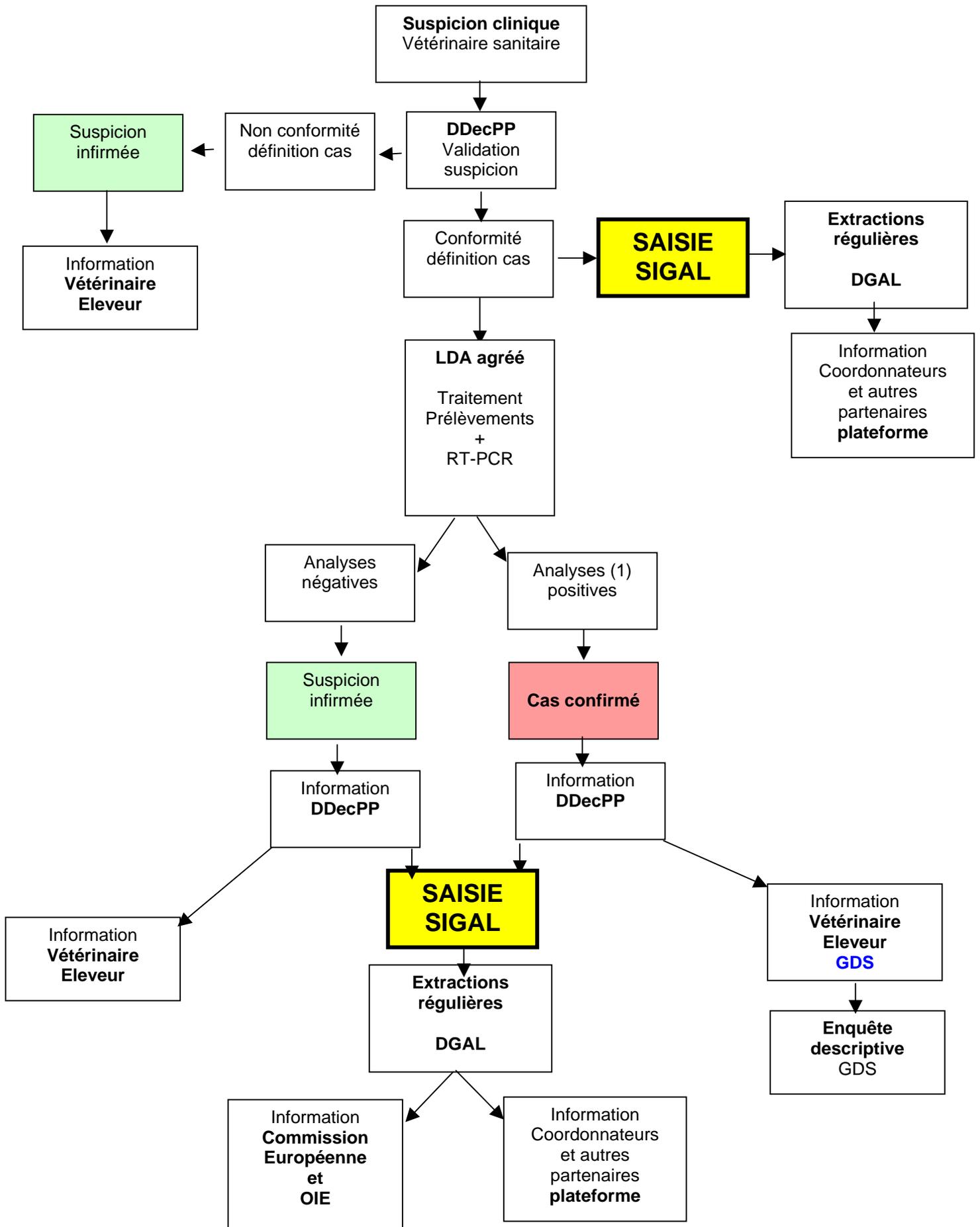
Fiche de renseignement : exemplaire original LDA copie DDecPP copie vétérinaire

En cas de confirmation de SVB, une enquête descriptive téléphonique sera réalisée par le GDS

NB : les données diffusées seront exclusivement collectives et anonymes

Refus de l'éleveur de communiquer de ses coordonnées au GDS : (cocher uniquement en cas de refus)

Annexe III: Circuit d'information (Mars 2012)



(1) :Un cas positif dans un département indemne sera nécessairement confirmé par le laboratoire de santé animale de Maisons-Alfort.